Administration Générale **Mairie de Tremblay-en-France** **tél.01.49.63.71.35**
18, boulevard de l'Hôtel de ville
93290 Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Tremblay-en-France

A R R Ê T É N° 2020-328

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME LOUIZA MOUNIF, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

--oOo--

Le Maire de Tremblay-en-France,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L.2131-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 28 mai 2020,

Vu l'ordre du tableau du Conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'élection de Madame Louiza MOUNIF en qualité de conseillère municipale le 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des affaires de la Commune, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

A R R E T E

Article 1.
Madame Louiza MOUNIF, Conseillère municipale, est déléguée à « l'Agriculture urbaine » ainsi que pour toutes questions afférentes à cette délégation.

Délégation de fonctions lui est accordée dans ce secteur.

Délégation de signature est accordée à Madame Louiza MOUNIF, Conseillère municipale, au titre dudit secteur de « l'Agriculture urbaine » pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions et notamment pour :

- Tous courriers, notifications, attestations, certificats, arrêtés et actes administratifs (arrêtés, contrats, conventions, avenants, protocoles…) ;
- Toutes pièces comptables et financières relatives à l'engagement, à la liquidation, au recouvrement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que toutes attestations et tous certificats administratifs ou de prises en charges financières en résultant ;
- Tous courriers et demandes de renseignements auprès des services et organismes de l'Etat, des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des délégataires de services publics ainsi qu'auprès des administrés et des partenaires de la Commune (entreprises, concessionnaires, bailleurs sociaux, sociétés d'économie mixte, syndics de copropriétés, associations…).

Les présentes délégations de signature s'étendent à la certification du caractère exécutoire des actes administratifs pris dans le cadre de cette délégation.

Article 2.
Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et, le cas échéant, dans le respect des termes fixés par délibération du Conseil municipal.

Article 3.
Le présent arrêté est inscrit au registre, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Tremblay-en-France et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement du Raincy ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Bobigny
- Monsieur le Trésorier de Tremblay-en-France ;
- Et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté est rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

Article 4.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tremblay-en-France, le 17 juin 2020

Le Maire,

François ASENSI
Membre honoraire du Parlement

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :
- sa transmission au contrôle de légalité le : 18/06/20
- son affichage le : 18/06/20
- sa notification le : 18/06/20